



DECISION N° 2025-045

Relative à la passation d'un avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Bourgs-sur-Colagne et Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la décision n°2023-034 du 8 novembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Marvejols et Bourgs sur Colagne au groupement constitué de la SARL GETUDES 8 rue Victor Hugo – BP 15 – 12700 Capdenac Gare et de la SARL LDI infra – Mazerat – 15100 Roffiac,

Vu la décision n°2025-037 du 19 décembre 2025 relative à la passation d'un avenant n°1 pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R2194-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre et notamment son article 14,

Considérant la réalisation de l'aménagement de la liaison cyclable en deux tranches de travaux distinctes (une première tranche pour la liaison Le Monastier - Chirac et une deuxième tranche pour la liaison Chirac – Marvejols) et la nécessité de scinder le marché de maîtrise d'œuvre en deux tranches à partir de la phase PRO,

Considérant la nécessité d'augmenter les délais du marché, initialement fixés à 12 mois, en raison des délais d'attribution des subventions et d'obtention des différentes autorisations préalables,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n°2 au marché de MOE passé avec le groupement constitué de la SARL GETUDES 8 rue Victor Hugo – BP 15 – 12700 Capdenac Gare et de la SARL LDI infra – Mazerat – 15100 Roffiac pour scinder la réalisation des travaux en deux tranches opérationnelles et prolonger la durée du marché.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision s'élève à 10 646.18€ HT portant le montant global du marché de 68 447.75€ HT à 79 093.93€ HT soit 94 912.72€ TTC

Article 3 : De porter à 48 mois la durée du marché pour tenir compte des nouvelles conditions de réalisation, soit une nouvelle échéance fixée au 9 novembre 2027.

Article 4 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Fait à Marvejols, le 19 décembre 2025

La Présidente
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le présent document a été saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

RECÛ EN PRÉFECTURE

Le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr